



06.458

Initiative parlementaire (CIP-CN). Renoncer à l'introduction de l'initiative populaire générale (06.458)

ARGUMENTAIRES POUR



Berne, 6 août 2009

Supprimer une malfaçon Renoncer à introduire l'initiative populaire générale

Depuis 2003, la Constitution helvétique prévoit la possibilité de lancer une initiative populaire général alors même que – en pratique – cet instrument est inapplicable. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral et le Parlement souhaitent que les dispositions y relatives soient retirées de la Constitution. Voter OUI le 27 septembre ne signifie pas pour autant un recul des droits populaires. Notre traditionnel droit d'initiative n'est pas remis en question : il s'agit simplement d'abandonner un outil trop compliqué, quasi impraticable et donc fort peu susceptible d'être utilisé un jour.

Une démocratie vivante nécessite des droits populaires étendus, à commencer par le droit d'initiative. En revanche, toujours sous l'angle de la démocratie, il faut déplorer que ce droit d'initiative ne s'applique, en Suisse, qu'aux dispositions constitutionnelles. Voilà longtemps d'ailleurs que le PS s'engage pour qu'il soit également possible de faire des propositions de loi. Seulement voilà, l'initiative populaire générale telle que le Parlement a souhaité l'introduire ne répond pas à cette aspiration dans la mesure où elle ne renforce que faiblement l'implication des citoyennes et citoyens. Dès le départ, le PS a toujours soutenu que cet instrument était voué à l'échec. Renoncer aujourd'hui à son introduction est donc une question de bon sens. Pour au moins deux raisons :

1. Des exigences beaucoup trop élevées

Par le biais de l'initiative populaire générale, le peuple ne peut que suggérer des modifications de lois ou de la Constitution aux Chambres fédérales. Il n'en demeure pas moins que, pour pouvoir espérer influencer ainsi la procédure législative, il faudra recueillir 100'000 signatures. Un effort considérable, sans commune mesure avec son résultat potentiel.

2. Inapplicable

Il suffit de considérer les atermoiements de l'Assemblée chargée de la mise en œuvre de la procédure applicable aux initiatives populaires générales pour se convaincre que celle-ci n'est pas praticable et surtout bien trop longue. La confiance dans les institutions politiques se trouverait bien mise à mal quand, après sept années de travail, on aboutirait à un dispositif quasiment incompréhensible pour les non-initiés, mais pourtant censé concrétiser une volonté populaire



Comment est-on arrivé là ?

Dans les années 90, nombre d'initiatives populaires ont abouti, au grand dam de la majorité de droite qui a considéré qu'il fallait d'urgence revoir à la hausse les modalités de l'exercice des droits populaires. Plutôt que de prendre au sérieux ce qui n'était autre que l'expression d'un mécontentement à l'égard du travail des Chambres fédérales et du gouvernement, les parlementaires de droites ont souhaité réduire le champ de la démocratie directe en augmentant le nombre de signatures nécessaires à l'aboutissement de référendums. Histoire de faire passer la pilule, ils ont adjoint l'initiative populaire générale à ce projet convaincus qu'elle permettrait d'améliorer le droit de regard de la population sur le processus législatif. Si, à l'époque, le PS était parvenu à empêcher l'augmentation de nombre de signatures pour faire aboutir un référendum, ses arguments contre l'initiative populaire générale – repris aujourd'hui pour la retirer de la Constitution – avaient malheureusement trouvé moins d'écho..